

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

**TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

**DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2008 AU LUNDI 22 DÉCEMBRE 2008**

**Adopté tel que rédigé à la séance du Conseil du 22 avril 2009**

Participants :

- M<sup>me</sup> Catherine Barrette
- M. Normand Bolduc
- M<sup>e</sup> Pierre Cloutier
- M<sup>e</sup> Monique Corbeil
- M<sup>e</sup> Hélène de Kovachich
- M. Joseph Gabay
- M<sup>e</sup> Hélène Gouin
- M<sup>e</sup> Luc Harvey
- M<sup>me</sup> Marie Élise Lebon
- M<sup>e</sup> Pauline Perron
- M. Antoine Roumi
- M<sup>e</sup> Andrée St-Georges

Ne participent pas à la séance :

- M<sup>e</sup> Jean-François Clément
- M<sup>e</sup> Suzie Duchaine

M. Joseph Gabay assume la présidence de la séance.

### **1. Ouverture de la séance**

Comme prévu à l'*Avis de convocation*, la séance est ouverte le 15 décembre 2008. Elle est tenue par courrier électronique, tel que le prévoient les articles 9 et 10 des *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil.

### **2. Renonciation aux formalités de convocation**

Les membres du Conseil ont tous dûment été convoqués à la présente séance spéciale par un *Avis de convocation* signé par la secrétaire du Conseil par intérim, madame Sylvie Michaud, auquel étaient joints l'ordre du jour de la séance et les documents nécessaires à la préparation de celle-ci. Ces documents ont été transmis aux membres par courrier électronique le 12 décembre 2008.

La séance ayant été convoquée dans un délai plus court que celui prévu par l'article 6 des *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil et tous les membres participant à la séance ayant consenti expressément à la dérogation, tel que permis par l'article 7 de ces règles, la résolution suivante est adoptée :

Sur la proposition de M. Joseph Gabay, il est résolu que les membres du Conseil consentent à la dérogation aux formalités de convocation de la présente séance quant au délai dans lequel l'avis de convocation doit normalement être transmis aux membres selon l'article 6 des *Règles de régie interne*.

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition du président désigné de la présente séance, M. Joseph Gabay, il est résolu que l'ordre du jour de la présente séance spéciale soit adopté.

### **4. Désignation du président du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes**

Tous les membres du Conseil participant à la présente séance spéciale manifestent leur accord à la proposition suggérée.

La décision du Conseil est donc la suivante :

ATTENDU QUE l'article 184.2 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3) énonce que le Conseil constitue un comité, formé de sept de ses membres, chargé d'examiner la recevabilité des plaintes;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil de la justice administrative du 13 juin 2007 il a été résolu que le Comité d'examen de la recevabilité des plaintes soit constitué des membres suivants :

M. Laurent McCutcheon, président;  
M<sup>me</sup> Catherine Barrette;  
M<sup>e</sup> France Desjardins;  
M<sup>e</sup> Hélène Gouin;  
M<sup>e</sup> Pauline Perron;  
M. Antoine Roumi;  
M<sup>e</sup> Andrée St-Georges;

ATTENDU QUE M. Laurent McCutcheon a remis sa démission à titre de président et de membre du Conseil de la justice administrative au ministre de la Justice et que celle-ci a pris effet le 6 octobre 2008;

ATTENDU QU'À la suite de la démission de M. Laurent McCutcheon à titre de président et de membre du Conseil de la justice administrative il est devenu nécessaire de pourvoir à son remplacement à titre de membre au sein du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes;

ATTENDU QUE lors de la séance du Conseil de la justice administrative du 3 décembre 2008 il a été résolu que Mme Marie Élise Lebon soit nommée membre du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes en remplacement de M. Laurent McCutcheon;

ATTENDU QU'À la suite de la nomination de Mme Marie Élise Lebon au sein du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes celui-ci est maintenant composé des membres suivants :

M<sup>me</sup> Catherine Barrette;  
M<sup>e</sup> Suzie Ducheine;  
M<sup>e</sup> Hélène Gouin;  
M<sup>me</sup> Marie Élise Lebon;  
M<sup>e</sup> Pauline Perron;  
M. Antoine Roumi;  
M<sup>e</sup> Andrée St-Georges;

ATTENDU QUE l'article 9 des *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Joseph Gabay, dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité que le Conseil désigne M<sup>e</sup> Andrée St-Georges, présidente du Comité d'examen de la recevabilité des plaintes.

**5. Levée de la séance**

La séance est levée le 22 décembre 2008, à 16 h 30, comme indiqué aux documents transmis avec l'*Avis de convocation*.

La secrétaire du Conseil par intérim,



M<sup>me</sup> Sylvie Michaud